



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élimination des déchets

Question écrite n° 26213

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le traitement des déchets. Selon une étude récente, en France : 29 % des déchets sont incinérés. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la part des déchets incinérés dans les installations de cogénération. Il souhaite aussi connaître le nombre et la localisation de ces installations de cogénération qui auraient une capacité d'incinération supérieure ou égale à 6 tonnes.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'incinération des déchets ménagers et assimilés dans des installations pratiquant la cogénération. Environ 60 % des déchets ménagers et assimilés incinérés sont traités dans 35 usines d'incinération d'une capacité supérieure à 6 tonnes par heure pratiquant la cogénération. La localisation de ces installations est disponible au département Observatoire des déchets et planification de l'ADEME.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26213

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 mars 1999, page 1316

Réponse publiée le : 17 mai 1999, page 2967